

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2013, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Edith Coulombe
 Madame Julie Plamondon
 Monsieur François Du Sablon
 Monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy, et la greffière adjointe et coordonnatrice des communications, madame Sonia Bertrand sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation des procès-verbaux des séances du 11 mars 2013 et du 2 avril 2013;
4. Acceptation des comptes du mois;
5. Bordereau de correspondance;
6. Demande d'appui à la motion M-400 déposée à la Chambre des communes sur la mise en place de programmes d'appuis financiers pour la mise aux normes des installations septiques des résidences;
7. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 215 pourvoyant à la création d'un fonds de roulement au montant de 100 000 \$ et appropriant à cette fin une partie du surplus accumulé au 31 décembre 1981 afin d'augmenter le montant du fonds de roulement via le surplus;
8. Engagements de personnel :
 - Réceptionniste et adjointe administrative – soutien aux citoyens – poste occasionnel à temps plein;
 - Agente de gestion financière – poste occasionnel à temps partiel;
 - Contremaître – poste permanent;
 - Inspecteur en urbanisme et en environnement – poste permanent;
 - Inspecteur en urbanisme et en environnement – poste occasionnel à temps partiel;
9. Autorisation de dépenses – participation d'élus à diverses activités municipales :
 - Le bon usage du PIIA, participation de monsieur François Du Sablon, conseiller municipal;
10. Mandat à une firme d'architectes – réaménagement du complexe municipal;
11. Mandat à une firme – offre de services électoraux informatisés;

12. Rapports des demandes de soumissions :
 - Fourniture et livraison de sable pour la saison hiver 2013-2014;
 - Fourniture et livraison de chlorure de sodium (sel de déglacage) pour la saison hivernale 2013-2014;
 - Scellement de fissures pour l'été 2013;
13. Autorisation de dépôt d'une demande de certificat pour le captage de l'eau souterraine du puits du garage municipal (TP-0703);

Demande de paiement numéro 5 – libération partielle de la retenue contractuelle réfection de voirie chemin de la Grande-Ligne;
14. Avis de motion – adoption du Règlement numéro 13-685 pourvoyant :
 - Au prolongement et travaux de pavage de sentiers piétonniers pour un montant approximatif de 70 000 \$ (IF-1205);
 - À l'aménagement d'un rond-de-virée du chemin du Sentier pour un montant approximatif de 50 000 \$ (IF-1301);
 - À la réfection de pavage et d'accotement cyclable sur le boulevard Talbot sud pour un montant approximatif de 100 000 \$ (IF-1306);
 - Au remplacement de la balance électronique à l'écocentre pour un montant approximatif de 40 000 \$ (HM-1305);
 - À l'installation d'une prise d'eau avec borne sèche dans le secteur Leclerc pour un montant approximatif de 55 000 \$ (SP-1301);
 - Au réaménagement du complexe municipal pour un montant approximatif de 120 000 \$ (AD-1301);
15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – construction d'un garage isolé au 503, chemin Jacques-Cartier Sud;
16. Demandes de dérogations mineures :
 - Construction d'un bâtiment de remisage isolé au 384, 1^{re} Avenue;
 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée au chemin Sous-le-cap;
17. Adoption du second projet de règlement numéro 13-P-680-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591;
18. Octroi d'un contrat portant sur les services d'horticulture 2013;
19. Avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 et d'un règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592;
20. Entente pour le transport du Programme d'Animation Vacances 2013;
21. Rapport de la demande de soumissions - octroi du contrat pour la surveillance des lieux publics;
22. Demandes d'aides financières :
 - Mérite individuel;
 - Fête nationale 2013;
23. Octroi d'un contrat à une firme d'architectes pour la pavillon des

loisirs;

24. Autorisation de signature pour l'entente avec le réseau BIBLIO;
25. Points divers;
26. Période de questions;
27. Levée de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 12, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Rés.: 122-13

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné.

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté en modifiant l'ordre de la présentation du point 18 ayant pour titre « Adoption du second projet de règlement numéro 13-P-680-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 » afin de le présenter après le point 5 de l'ordre du jour « Bordereau de correspondance ».

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 123-13

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 11 MARS ET 2 AVRIL 2013

Considérant que chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux des 11 mars et 2 avril 2013, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter le procès-verbal du 11 mars avec une modification et celui du 2 avril 2013 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 124-13

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de mars et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour mars totalisant 477 016,08 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de mars, se chiffrant à 102 315,18 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 68 395,55 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Edith Coulombe
 François Du Sablon
 Louis-Antoine Gagné

A voté contre : Julie Plamondon

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4
Contre : 1

Adoptée sur division.

Rés.: 125-13

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 8 avril 2013.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 126-13

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-P-680-2 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591

Il est proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 13-P-680-2 ayant pour titre "Règlement modifiant le Règlement numéro 09-591 relatif au zonage" comportant vingt-deux pages et deux annexes en y apportant les trois corrections mentionnées ci-dessous :

Modifications effectuées au premier projet de règlement numéro 13-P-680-1 :

1. Article 13.2 (remplacer et introduire le texte suivant)

Pour les terrains d'usage résidentiel, le stationnement des véhicules routiers immatriculés à des fins commerciales de plus de 7,32 m de longueur est interdit.

Le présent article ne s'applique pas si le véhicule est une automobile, un véhicule utilitaire sport (ex. un VUS ou VUX), une minifourgonnette, une fourgonnette ou une camionnette si ceux-ci servent de moyen de transport à son propriétaire pour se rendre à son lieu de travail.

2. Article 15.3

Exiger une haie comme écran tampon et interdire la construction d'un garage isolé.

3. Article 15.5

Exiger que le bâtiment de remisage de motoneiges ne soit pas visible d'un chemin ou d'un cours d'eau.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Edith Coulombe
 François Du Sablon
 Louis-Antoine Gagné

A voté contre : Julie Plamondon

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4
Contre : 1

Adoptée sur division.

Rés. : 127-13

DEMANDE D'APPUI À LA MOTION M-400 DÉPOSÉE À LA CHAMBRE DES COMMUNES SUR LA MISE EN PLACE DE PROGRAMMES D'APPUI FINANCIERS POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES

Considérant que de l'avis de la Chambre des communes Canada, le gouvernement devrait étudier la possibilité de mettre en place, en collaboration avec les provinces et les territoires, ou un des programmes d'appuis financiers, en prenant exemple sur celui proposé par la Fédération canadienne des municipalités, qui permettraient la mise aux normes des installations septiques des résidences non reliées à un réseau sanitaire, dans une démarche visant à assurer l'équité urbaine/rurale, la protection des lacs, la qualité de l'eau et la santé publique;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'appuyer la motion M-400 déposée à la Chambre des communes sur la mise en place de programmes d'appuis financiers, pour la mise aux normes des installations septiques des résidences.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 215 POURVOYANT À LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT AU MONTANT DE 100 000 \$ ET APPROPRIANT À CETTE FIN, UNE PARTIE DU SURPLUS ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 1981 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT VIA LE SURPLUS

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 215 pourvoyant à la création d'un fonds de roulement au montant de 100 000 \$ et appropriant à cette fin, une partie du surplus accumulé au 31 décembre 1981 afin d'augmenter le montant du fonds de roulement via le surplus.

Robert Miller, maire

ENGAGEMENTS DE PERSONNEL :

Rés.: 128-13

RÉCEPTIONNISTE ET ADJOINTE ADMINISTRATIVE – SOUTIEN AUX CLIENTS – POSTE OCCASIONNEL À TEMPS PLEIN

Le maire, Robert Miller, quitte la séance du conseil municipal à 20 h 41. Monsieur Louis-Antoine Gagné, conseiller municipal et maire suppléant, préside la séance durant son absence.

Considérant que le poste de réceptionniste et adjointe administrative, soutien aux citoyens a fait l'objet d'un affichage interne et que madame Brasset est à l'emploi de la municipalité depuis le 13 novembre 2011, à titre de réceptionniste occasionnelle;

Considérant que madame Brasset a démontré son intérêt pour ce poste;

Considérant les résultats concluants des tests en bureautique passés par madame Brasset provenant de la firme spécialisée dans le domaine;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu de nommer, à compter du 8 avril 2013, madame Sandrine Brasset, résidente de Stoneham-et-Tewkesbury, au poste de réceptionniste et adjointe administrative, soutien aux citoyens selon la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière et suivant les dispositions de la convention collective des travailleuses et travailleurs des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Le taux horaire pour cet emploi est de 16,53 \$ (échelon numéro 1) selon ladite convention.

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme la disponibilité des crédits budgétaires nécessaires pour l'engagement de cette ressource.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 129-13

AGENTE DE GESTION FINANCIÈRE – POSTE OCCASIONNEL À TEMPS PARTIEL

Monsieur Robert Miller, maire, revient présider la séance du conseil municipal à 20 h 43.

Considérant le départ de madame Marie-Claude Turner le 3 mai 2013 pour un congé de maternité;

Considérant l'affectation de madame Norma Flores au poste d'agente financière à temps plein, pour une période d'environ seize mois en remplacement de madame Turner;

Considérant les démarches entreprises en vue de combler le poste vacant d'agent de gestion financière – poste occasionnel à temps partiel;

Considérant que ledit poste a fait l'objet d'un concours d'emploi publié sur le site WEB d'Emploi-Québec;

Considérant le rapport de la directrice des finances sur les résultats du processus de sélection;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que ce conseil :

- Accepte la recommandation de la directrice des finances relative au concours d'emploi pour l'engagement d'une agente de gestion financière – poste occasionnel à temps partiel (3 jours/semaine);
- Nomme à compter du 9 avril 2013 au poste d'agente de gestion financière – poste occasionnel à temps partiel, madame Stéphanie Morin (3 jours/semaine), résidente de la ville de Québec, pour une période d'environ 16 mois;
- Applique les dispositions de la convention collective des employés municipaux en vigueur;
- Applique la rémunération 2012 à l'échelon 1 de l'échelle salariale du poste soit un taux horaire de 20,44 \$;
- Affecte temporairement madame Morin à raison de 5 jours/semaine pour sa période de formation jusqu'au 3 mai 2013.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 130-13

CONTREMAÎTRE – POSTE PERMANENT

Considérant la recommandation du comité de sélection en vue de l'embauche d'un contremaître aux travaux publics;

Considérant l'entente de principe conclue avec la personne retenue à la fin du processus de sélection portant sur les conditions d'embauche;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil :

- Accepte la recommandation du comité de sélection concernant l'embauche d'un contremaître aux travaux publics;
- Nomme monsieur Dan Thériault, domicilié à l'Île Bizard, contremaître aux travaux publics de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, et ce, à compter du 6 mai 2013;
- Accepte les conditions d'embauche de monsieur Thériault énumérées ci-dessous :
 1. Accorde la rémunération annuelle de l'échelon numéro 8 du poste de contremaître aux travaux publics du Règlement municipal numéro 10-633 régissant les conditions de travail du personnel cadre, soit 66 416 \$;
 2. Applique une période d'essai dont la durée minimale est de 6 mois et maximale de 12 mois avec évaluation du rendement annuellement par la suite;
 3. Accorde et reconnaît 10 années d'ancienneté en 2013 par rapport à l'expérience pertinente pour l'établissement du nombre de semaines de vacances annuelles;
 4. Accorde 20 jours de vacances pour l'année 2013;
 5. Permis de conduire classe 5 valide;
 6. Demande la présentation d'un bilan médical favorable par un médecin.
- Fixe les autres conditions générales d'embauche telles que décrites au Règlement municipal numéro 10-633 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense sont prévues au budget d'opération 2013.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 131-13

**INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT –
POSTE PERMANENT**

Considérant le départ de l'inspecteur en urbanisme et en environnement monsieur Patrick Tremblay en mars 2013;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement pour assurer le remplacement de monsieur Patrick Tremblay à la suite de son départ;

Considérant qu'un affichage à l'interne a été publié et que nous avons reçu une candidature;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par monsieur Louis DesRosiers et que monsieur Lucien Gravel a présenté le profil requis en regard des compétences recherchées;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter la recommandation de monsieur Louis DesRosiers, relativement à l'engagement d'un inspecteur en urbanisme et en environnement. Le conseil entérine l'engagement de monsieur Lucien Gravel à titre d'inspecteur en urbanisme et en environnement, à l'échelon 3 du poste selon les conditions prévues à la convention collective des travailleuses et des travailleurs municipaux de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Son engagement à ce titre est soumis à une période d'essai de six mois complets de travail et prendra effet à partir du 15 janvier 2013 date correspondant à son embauche à titre d'employé contractuel, tel que prévu à la convention collective des travailleuses et des travailleurs municipaux de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 132-13

**INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT –
POSTE OCCASIONNEL À TEMPS PARTIEL**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement pour assurer un soutien dans le cadre du traitement des demandes de permis, de la relève nécessaire lors des périodes de vacances des inspecteurs municipaux et de toutes autres tâches connexes liées au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Considérant que le poste d'inspecteur a fait l'objet d'un concours au cours du mois de mars 2013;

Considérant le rapport du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que ce conseil :

- a. Accepte la recommandation du directeur de l'urbanisme et de l'environnement relative au concours d'emploi pour l'engagement d'un inspecteur en urbanisme et en environnement (poste occasionnel à durée déterminée à temps partiel (3 jours par semaine) et en remplacement des périodes de vacances sur la demande de son directeur);

- b. Nomme, à compter du 9 avril 2013, madame Catherine Leclerc, domiciliée au 289, 1^{re} Avenue, Stoneham-et-Tewkesbury (Québec) G3C 0M2, au poste d'inspectrice en urbanisme et en environnement;
- c. Le salaire de madame Leclerc sera au taux horaire de 23,87 \$, soit à l'échelon 3.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 133-13

AUTORISATION DE DÉPENSES – PARTICIPATION D'ÉLUS À DIVERSES ACTIVITÉS MUNICIPALES

LE BON USAGE DU PIIA, PARTICIPATION DE MONSIEUR FRANÇOIS DU SABLON, CONSEILLER MUNICIPAL

Considérant que le budget 2013 prévoit les sommes nécessaires pour la participation de membres du conseil municipal à des colloques, congrès, formations, etc;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que le conseil municipal autorise la participation de monsieur François Du Sablon, conseiller municipal, à la formation « Le bon usage du PIIA » donnée par l'Association québécoise d'urbanisme, qui se tiendra le samedi 1^{er} juin prochain au Carrefour de l'Érable.

Les frais d'inscription sont de 206,96 \$ (incluant les taxes). Les autres dépenses inhérentes à la participation à cette activité seront remboursées en fonction des règles établies à l'article 13, du Règlement numéro 11-337 relatif au traitement des élus municipaux.

Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises au budget prévu à cet effet (poste numéro 02-110-00-310). La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes nécessaires pour couvrir lesdites dépenses sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 134-13

MANDAT À UNE FIRME D'ARCHITECTES – RÉAMÉNAGEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL

Considérant que la firme Sublime architecture a déposé une offre de service pour un coût de 9 750 \$ (plus les taxes), comprenant les phases de l'esquisse du projet, du projet préliminaire et du projet définitif ainsi que l'appel d'offres et la surveillance du chantier du projet de réaménagement du complexe municipal;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil accorde le mandat à la firme Sublime architecture au coût de 9 750 \$, plus les taxes et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Lisa Kennedy, à signer l'acceptation de l'offre.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense sont disponibles au poste budgétaire numéro 02-130-43-412.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 135-13

MANDAT À UNE FIRME – OFFRE DE SERVICES ÉLECTORAUX INFORMATISÉS

Considérant les deux offres de services électoraux informatisées reçues dans le cadre des élections 2013;

Considérant la recommandation du président d'élection concernant l'octroi d'un contrat de services à l'égard de la confection et la révision de la liste électorale, la production des avis d'inscriptions et des cartes de rappel ainsi que les postes d'accueil informatisés pour le vote par anticipation et le scrutin général du 3 novembre prochain;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le contrat octroie un contrat à la firme UniCité pour les services électoraux informatisés lors des prochaines élections 2013.

L'offre de services datée du 20 mars 2013 est acceptée avec les éléments suivants :

- Confection et révision de la liste électorale et imprimés;
- Postes d'accueil informatisés; et
- Avis d'inscription et cartes de rappel.

La présente résolution ainsi que l'offre de services datée du 20 mars 2013 font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense, soit 15 506 \$ (taxes incluses) seront prises à même le budget prévu à cet effet (poste numéro 02-140-04-414).

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DES DEMANDES DE SOUMISSIONS :

Rés. : 136-13

FOURNITURE ET LIVRAISON DE SABLE POUR LA SAISON HIVER 2013-2014

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de sept fournisseurs concernant la fourniture de sable pour la saison d'hiver 2013-2014;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 27 mars 2013, à 9 h, la municipalité a reçu une soumission;

Considérant que la plus basse soumission reçue soit celle des Entreprises B. Chevalier inc. pour un montant de 14,40 \$ la tonne métrique, excluant les taxes applicables, est conforme au devis préparé à cet effet;

Considérant les exigences du devis concernant les documents devant accompagner le dépôt d'une soumission à savoir:

- Un chèque visé représentant un montant égal à 10 % du montant total de la soumission;
- Une résolution ou une procuration de la compagnie autorisant le signataire à déposer la soumission;
- Un engagement et déclaration du soumissionnaire;

Considérant que le soumissionnaire a déposé une soumission avec l'ensemble des documents requis;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que le conseil octroie le contrat de fourniture de sable pour la saison d'hiver 2013-2014 à l'entreprise qui a présenté une soumission conforme, soit aux Entreprises B. Chevalier inc., au prix unitaire de 14,40 \$ la tonne métrique excluant les taxes, suivant les spécifications du devis de soumissions.

Le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'achat de 5 000 tonnes métriques pour un montant de 82 782 \$ incluant le transport et les taxes applicables.

La municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumissions présentés par l'entrepreneur ainsi que le devis de soumissions et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-333-10-622 (réserve de sable).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 137-13

FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE) POUR LA SAISON 2013-2014

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre fournisseurs concernant la fourniture et la livraison de chlorure de sodium (sel de déglacage) qui est destiné aux opérations d'entretien des chemins durant la saison d'hiver 2013-2014;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 27 mars 2013 à 9 h 30, la municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que la plus basse soumission reçue soit celle de l'entreprise Sifto Canada inc. pour un montant de 102,53 \$ la tonne métrique (excluant les taxes applicables) est conforme au devis préparé à cet effet;

Considérant les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification devant accompagner le dépôt d'une soumission à savoir :

- Une résolution ou une procuration de la compagnie autorisant le signataire à déposer la soumission;
- Un engagement et une déclaration du soumissionnaire;

Considérant que le soumissionnaire a déposé une soumission avec l'ensemble des documents requis;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil octroie le contrat de fourniture de chlorure de sodium (sel de déglacage) à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Sifto Canada inc., au prix unitaire de 102,53 \$ la tonne métrique excluant les taxes applicables, suivant les spécifications du devis de soumissions.

Le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'achat de 500 tonnes métriques pour un montant de 58 941,93 \$ incluant le transport et les taxes applicables.

La municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumissions présentés par l'entrepreneur ainsi que les devis de soumissions et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget prévu à cet effet (postes numéros 02-333-21-629 et 02-333-20-629).

Une variation budgétaire est requise aux montants suivants : 8 000 \$ provenant des postes 02-325-02-529 (entretien voirie estivale) et 02-324-10-516 (location machinerie) 5 000 \$ et transférer les sommes aux postes 02-333-21-629 et 02-333-20-629.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 138-13

SCELLEMENT DE FISSURES POUR L'ÉTÉ 2013

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre fournisseurs concernant le scellement de fissures pour l'été 2013;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 4 avril 2013 à 9 h, la municipalité a reçu quatre soumissions;

Considérant que la plus basse soumission reçue soit celle de l'entreprise Scellement J.F. inc.;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que le conseil octroie le contrat de scellement de fissures à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Scellement J.F. inc., d'une somme de 7 496,37 \$ incluant les taxes applicables, suivant les spécifications du devis de soumissions.

La municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumissions présentés par l'entrepreneur ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget prévu à cet effet, soit un montant de 5 000 \$ au poste numéro 02-324-32-529 et un montant de 2 500 \$ au projet IF-0605, poste numéro 22-300-60-516.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 139-13

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT POUR LA CAPACITÉ DE L'EAU SOUTERRAINE DU PUIT DU GARAGE MUNICIPAL

Considérant la construction d'un nouveau garage municipal situé au 205, chemin de la Grande-Ligne;

Considérant que le puits desservant le garage municipal requiert une autorisation en vertu de l'article 33 du Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES), puisqu'il pourrait alimenter plus de 20 personnes;

Considérant que la municipalité a adopté la résolution numéro 321-12 à la séance du 9 octobre 2012, mandant la firme Arrakis consultants inc., pour la réalisation de l'étude et l'accompagnement pour la demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour le captage de l'eau souterraine et l'exploitation du puits du garage municipal;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil autorise le directeur du Service des travaux publics et la firme Arrakis consultants inc. et ses représentants, à signer et déposer la demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le captage de l'eau souterraine et l'exploitation du puits du garage municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 140-13

DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE LA RÉFECTION DE VOIRIE DU CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de voirie d'une partie du chemin de la Grande-Ligne;

Considérant que le conseil a adopté le 12 avril 2010 le Règlement numéro 10-623, ayant pour objet les travaux de réfection de voirie d'une partie du chemin de la Grande-Ligne;

Considérant la résolution numéro 190-10 datée du 7 juin 2010, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de voirie d'une partie du chemin de la Grande-Ligne;

Considérant la recommandation de monsieur François Bergeron, ingénieur de la firme Consultants Enviroconseil inc., datée du 22 mars 2013 relativement à la demande de paiement numéro 5 pour la libération partielle de la retenue contractuelle;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter le rapport de monsieur François Bergeron, ingénieur de la firme Consultants Enviroconseil inc., daté du 22 mars 2013 relativement à la recommandation de paiement numéro 5, portant sur la libération de la moitié de la retenue contractuelle de 10 % concernant les travaux de réfection de voirie d'une partie du chemin de la Grande-Ligne.

Le conseil autorise la remise de la retenue contractuelle de 5 % d'un montant de 51 636,37 \$ incluant les taxes à l'entreprise P.E. Pageau inc.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le Règlement d'emprunt numéro 10-623.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-685 POURVOYANT :

AU PROLONGEMENT ET TRAVAUX DE PAVAGE DE SENTIERS PIÉTONNIERS POUR UN MONTANT APPROXIMATIF DE 70 000 \$ (IF-1205)

À L'AMÉNAGEMENT D'UN ROND DE VIRÉE DU CHEMIN DU SENTIER POUR UN MONTANT APPROXIMATIF DE 50 000 \$ (IF-1301)

À LA RÉFECTION DE PAVAGE ET D'ACCOTEMENT CYCLABLE SUR LE BOULEVARD TALBOT SUD POUR UN MONTANT APPROXIMATIF DE 100 000 \$ (IF-1306)

AU REMPLACEMENT DE LA BALANCE ÉLECTRONIQUE À L'ÉCOCENTRE POUR UN MONTANT APPROXIMATIF DE 40 000 \$ (HM-1305)

À L'INSTALLATION D'UNE PRISE D'EAU AVEC BORNE SÈCHE DANS LE SECTEUR LECLERC POUR UN MONTANT APPROXIMATIF DE 55 000 \$ (SP-1301)

AU RÉAMÉNAGEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL POUR UN MONTANT APPROXIMATIF DE 120 000 \$ (AD-1301)

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant :

- Au prolongement et travaux de pavage de sentiers piétonniers pour un montant approximatif de 70 000 \$ (IF-1205);
- À l'aménagement d'un rond de virée du chemin du Sentier pour un montant approximatif de 50 000 \$ (IF-1301);
- À la réfection de pavage et d'accotement cyclable sur le boulevard Talbot Sud pour un montant approximatif de 100 000 \$ (IF-1306);
- Au remplacement de la balance électronique à l'écocentre pour un montant approximatif de 40 000 \$ (HM-1305);
- À l'installation d'une prise d'eau avec borne sèche dans le secteur Leclerc pour un montant approximatif de 55 000 \$ (SP-1301);
- Au réaménagement du complexe municipal pour un montant approximatif de 120 000 \$ (AD-1301).

Robert Miller, maire

Rés. : 141-13

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ AU 503, CHEMIN JACQUES-CARTIER SUD

Considérant la demande présentée dans des catégories de travaux et visée à l'intérieur du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant qu'au préalable à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver par résolution, les plans et croquis soumis, conformément aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus

au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 21 mars 2013, d'appuyer la présente demande;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à délivrer un permis pour la construction d'un garage isolé au 503, chemin Jacques-Cartier Sud (lots numéros 1 827 433 et 1 827 435 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Rés. : 142-13

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE REMISAGE ISOLÉ AU 384, 1^{RE} AVENUE

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'un bâtiment de remisage isolé de 89,11 m²;

Considérant que selon l'article 7.2.7 dudit règlement, la superficie maximale est fixée à 70 m²;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 21 mars 2013;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 mars 2013 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591, afin de permettre au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'un bâtiment de remisage isolé de 89,11 m² sur le lot numéro 4 223 996 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 143-13

CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU CHEMIN SOUS-LE-CAP

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 6,89 m de la limite avant du terrain;

Considérant que selon la grille des spécifications dudit règlement (article 3.1, annexe 2), dans la zone RUR-307, la marge de recul avant minimale est fixée à 7,5 m;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 21 mars 2013;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 mars 2013 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591, afin de permettre au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 6,89 m de la limite avant de terrain sur le lot numéro 1 826 901 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 144-13

OCTROI D'UN CONTRAT PORTANT SUR LES SERVICES D'HORTICULTURE 2013

Considérant la nécessité de conclure une entente avec un horticulteur pour l'entretien des plates-bandes et de certains espaces verts de la municipalité;

Considérant que la loi permet à la municipalité de conclure des ententes de gré à gré pour des montants n'excédant pas 25 000 \$;

Considérant que le budget 2013 prévoit un montant pour le contrat portant sur les services d'horticulture;

Considérant que l'offre reçue est conforme aux conditions établies au devis;

Considérant que la classification horticole des Fleurons du Québec, reconnaissant les efforts des municipalités et de leurs citoyens pour verdifier leur environnement et embellir leur milieu de vie au moyen d'aménagements horticoles, sera réévaluée en 2013;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil municipal autorise monsieur Louis DesRosiers, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à signer le contrat avec la firme d'horticulture Echoterre pour un montant de 16 671,38 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591 ET D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 09-592

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement

de zonage numéro 09-591 et un règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592.

Robert Miller, maire

Rés. : 145-13

ENTENTE POUR LE TRANSPORT DU PROGRAMME D'ANIMATION VACANCES 2013

Considérant les besoins en transport du programme d'animation vacances;

Considérant l'offre faite par la compagnie JDL Fortin;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que le conseil accepte, par résolution, d'autoriser la direction du Service des loisirs et de la culture à dépenser la somme de 7 680,33 \$, pour le contrat de transport avec JDL Fortin dans le cadre du PAV 2013. Les sommes nécessaires, soit 7 680,33 \$ sont prévues au poste budgétaire numéro 02-702-90-515.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 146-13

RAPPORT DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS – OCTROI DU CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DES LIEUX PUBLICS

Considérant que nous avons invité quatre compagnies à soumissionner pour le service de surveillance des lieux publics et qu'une seule a répondu;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 22 mars 2013 à 14 h, la municipalité a reçu une soumission;

Considérant que les trois autres compagnies ont justifié leur refus de soumissionner;

Considérant que la soumission reçue de Garda est d'un montant de 15 560,72 \$ (incluant les taxes applicables) et qu'elle est conforme aux exigences;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accorder le contrat pour le service de surveillance des lieux publics à Garda qui a présenté une soumission conforme, au prix total soumissionné (valeur estimée du contrat) de 15 560,72 \$ incluant les taxes applicables et au tarif horaire de 33,50 \$. Le prix total final peut cependant varier, seules les heures effectuées seront payées à l'entrepreneur. Le nombre d'heures pouvant varier selon la température et les besoins.

Un mandat est donné à Garda afin de faire respecter les règlements suivants pendant la durée de leur contrat :

- Règlement numéro 03-482 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics ;
- Règlement numéro 10-631 relatif aux feux à ciel ouvert (essentiellement lorsque les feux seront interdits par la SOPFEU);

- Règlement numéro 07-554 sur l'utilisation de l'eau potable dans les secteurs d'alimentation des puits municipaux.

Les sommes nécessaires sont disponibles au budget d'opération au poste numéro 02-701-56-451.

Les documents de soumission présentés par l'entrepreneur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES

Rés. : 147-13

MÉRITE INDIVIDUEL

Considérant notre politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et au mérite individuel;

Considérant que certaines conditions de reconnaissance permettent à des résidents des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury d'obtenir certaines formes d'aide;

Considérant les bons résultats obtenus par Gabriel de Varennes à différentes compétitions de ski alpin;

Considérant que la demande de soutien financier pour Gabriel de Varennes répond aux conditions dictées par la politique;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'accorder la somme de 150 \$ à monsieur Jean-René de Varennes pour Gabriel de Varennes et que les sommes nécessaires sont disponibles dans le poste budgétaire numéro 02-701-94-970.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 148-13

FÊTE NATIONALE 2013

Considérant que la municipalité désire centraliser les activités entourant la Fête nationale;

Considérant que la Fête nationale représente un moment fort et rassembleur pour la population;

Considérant que le projet est admissible au programme d'aide financière de la Société nationale des Québécoises et Québécois de la capitale.

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'autoriser la direction du Service des loisirs et de la culture à déposer auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois de la capitale, une demande d'aide financière de 5 000 \$ pour les activités entourant la Fête nationale du 24 juin.

Adoptée à l'unanimité.

OCTROI D'UN CONTRAT À UNE FIRME D'ARCHITECTES POUR LE PAVILLON DES LOISIRS

Considérant que le programme triennal d'immobilisations de l'année 2013 prévoit les sommes nécessaires pour les dépenses inhérentes aux travaux pour un nouveau pavillon de services au parc des Fondateurs (projets LO-1205 et LO-0902);

Considérant la loi applicable en regard avec l'octroi de contrats d'honoraires professionnels dont les frais sont moins de 25 000 \$ taxes incluses;

Considérant que la firme Brain Box Architecture a l'expertise nécessaire pour la réalisation du mandat des plans et devis de soumission pour lesdits travaux d'aménagement;

Considérant que les services fournis par le consultant sélectionné consistent à réaliser les trois étapes suivantes :

- La conception des plans et les devis préliminaires et définitifs : 14 400 \$
- Les documents d'appel d'offres : 300 \$
- La surveillance, l'analyse des demandes de paiement et l'acceptation finale des travaux : 7 000 \$

Considérant que la firme Brain Box Architecture a présenté une offre de services pour la réalisation de l'ensemble du mandat (étapes 1, 2 et 3) pour un montant de 21 700 \$ plus les taxes applicables;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil accorde le mandat à la firme Brain Box Architecture pour la réalisation des travaux pour le pavillon de services au parc des Fondateurs au coût de 14 700 \$ (plus les taxes) pour les deux premières étapes plans et devis préliminaires définitifs et l'appel d'offres et autorise la directrice du Service des loisirs et de la culture à mandater ladite firme pour l'étape 1 et l'étape 2 selon les montants indiqués à l'offre de services professionnels.

L'offre de services professionnels reçue de la firme Brain Box Architecture et la présente résolution font office de contrat liant les parties. Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront puisées à même le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet (projets : LO-1205 et LO-0902).

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Edith Coulombe
 François Du Sablon
 Louis-Antoine Gagné

A voté contre : Julie Plamondon

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4
Contre : 1

Adoptée sur division.

Rés. : 150-13

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE AVEC LE RÉSEAU BIBLIO

Considérant que la bibliothèque est autonome depuis le 1^{er} avril 2013;

Considérant que notre collection locale représente environ seulement un tiers de la collection totale et que nous voulons conserver une partie de la collection déposée;

Considérant que plusieurs municipalités de la MRC ont travaillé conjointement sur les différentes solutions pour la gestion informatique de la bibliothèque;

Considérant l'offre du Réseau BIBLIO CNCA;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que le Service des loisirs et de la culture recommande d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une entente avec le réseau BIBLIO CNCA pour différents services (dont l'informatique, prêts entre bibliothèques et le dépôt de collection) pour les trois prochaines années et de dépenser les montants suivants :

- 2013 (1^{er} avril au 31 décembre) : 2,28 \$/habitant pour un total de 16 710,12 \$ + taxes (population 7329);
- 2014 et 2015 : 3,04 \$/habitant (ce taux sera indexé selon l'IPC);
Un montant de 996,75 \$ sera ajouté à chaque année pour les accès Citrix (nous avons 3 accès à 332,25 \$ chacun).

Les sommes nécessaires sont disponibles au poste budgétaire numéro 02-702-31-447.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyennes et citoyens à la période de questions.

Rés.: 151-13

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 28, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sonia Bertrand, greffière adjointe et
coordonnatrice aux communications